

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 14 décembre 2012

Conseillers en exercice	9	L'an deux mille douze, le 14 décembre, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune du Sauze du Lac était assemblé en session ordinaire, à la Mairie du Sauze du Lac, après convocation légale, sous la présidence de Madame Valérie GRENARD, Maire.
Conseillers présents	8	
Conseillers absents	1	
Conseillers représentés	0	
•		Présents : GRENARD Valérie, Daniel BOSQUET, Pierre CHEVALLIER, Coralie LEGRAND, Audrey ASTIER, Pascal DUPIRE, Eliane JARTOUX, Frédéric PAUL
Convocation		
10 décembre 2012		
•		Absent : Patrick BOUCHET Représenté : /
Pour		
Contre		
Abstention		
•		<i>Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal Daniel BOSQUET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</i>
Annexe		

Madame le Maire ouvre la séance.

Madame le Maire annonce qu'elle n'a pas reçu de pouvoir.

Monsieur Daniel BOSQUET est nommé secrétaire de séance.

Invité : James LEFEVRE pour la présentation de son devis concernant la refonte graphique et l'amélioration du site internet de la commune.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 9 novembre 2012.

En ouverture de séance, Madame le Maire reprend les différents points évoqués lors du conseil municipal en date du 9 novembre 2012.

Le Compte rendu est adopté à l'unanimité.

EST INSCRIT A L'ORDRE DU JOUR DE CE CONSEIL MUNICIPAL :

- Délibérations :
 - Devis pour la refonte graphique et l'amélioration du site internet.
 - Contrat Enfance Jeunesse dit de 2^{ème} génération pour les années 2012 à 2015.
 - Devis ONF.
 - Décisions modificatives de crédits.
 - CACES.
 - Vente aux enchères

Madame le Maire fait lecture de l'article L2121-18 du Code Général des Collectivités territoriales : « Les séances des conseils municipaux sont publiques. Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos ».

Madame le Maire demande à ce que le dernier point « vente aux enchères » de la séance se tienne à huis clos dans l'intérêt communal et afin de préserver l'ordre public, et propose que le vote ait lieu par assis et levé. Les huit conseillers municipaux présents votent pour que ce point soit à huis clos.

I. DEVIS POUR LA REFONTE GRAPHIQUE ET L'AMELIORATION DU SITE INTERNET.

Madame le Maire présente au conseil municipal le devis proposé par l'entreprise « Web Senso » représenté par Monsieur James LEFEVRE, qui est le concepteur du site de la mairie, et avec lequel la commune est liée par un contrat de maintenance et d'hébergement.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur James LEFEVRE afin de présenter le produit proposé.

Le pack actuel comprend :

- la location d'un serveur Web professionnel incluant le nom de domaine (www.lesauzedulac.fr)
- 6 pages (accueil, présentation de la commune, liste des activités, liste des documents à télécharger, les coordonnées des artisans/commerçants et une page de contact)
- un outil de mise à jour du contenu
- un design graphique personnalisé reflétant au mieux l'image de la commune
- référencement

- outil d'analyse de trafic
- La maintenance du site sur une durée minimum de 3 ans inclue les frais de nom de domaine, les frais du serveur, la maintenance technique et applicative du site, une assistance continue en cas de problème.

Suite à la demande de la mairie, Monsieur James LEFEVRE propose une refonte graphique utilisant les tendances de web design actuelles ainsi que l'ajout de certaines fonctionnalités : photos pour chaque commerce, système d'inscription aux actualités, ajout d'une rubrique « tourisme », ajout d'une rubrique « urbanisme », ajout d'une rubrique « nos réalisations ».

Il propose également un contrat de maintenance pour une durée minimum de 3 ans.

Après avoir exposé sa proposition, Monsieur James LEFEVRE quitte la salle du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

D'ACCEPTER l'offre de « WebSenso » représentée par James LEFEVRE concernant la refonte graphique du site Internet de la commune au prix de 900,00 € HT, ainsi que l'ajout des fonctionnalités proposées au prix de 300,00 € HT, et les frais de maintenance de 450,00 € HT/an.

AUTORISE Madame le Maire à signer le Contrat à intervenir entre la commune et WebSenso.

II. CONTRAT ENFANCE JEUNESSE DIT DE 2^{EME} GENERATION POUR LES ANNEES 2012 A 2015

Madame le Maire fait part au conseil municipal que le Contrat Enfance Jeunesse nous liant à la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Alpes arrive à échéance le 31 décembre 2011.

Considérant que la commune est compétente en matière d'activités périscolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

DE RENOUVELLER le Contrat Enfance Jeunesse.

D'AUTORISER Madame le Maire à signer ledit contrat.

III. DEVIS ONF : COUPE NON REGLEE

Madame le Maire expose au conseil municipal :

- que l'aménagement de la forêt communale est arrivé à son terme en 2010,
- qu'un nouvel aménagement est en cours d'élaboration,
- qu'en attendant l'entrée en vigueur du nouvel aménagement en cours d'élaboration, il y a lieu de prévoir pour 2013, le passage en coupe de la parcelle 10.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

DE DEMANDER l'inscription de la parcelle 10 à l'état d'assiette 2014 des coupes non réglées.

AUTORISE Madame le Maire à signer la proposition de l'Office National des Forêts.

IV. DECISIONS MODIFICATIVES DE CREDITS

Madame le Maire sort de la salle du Conseil pour le débat et le vote de cette délibération.

Monsieur Daniel BOSQUET, 1^{er} Adjoint, présente la délibération.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2322-1 et L 2322-2.
- **Vu** le Budget Primitif 2012 voté le 23 mars 2012 par le conseil municipal avec une dotation de 15 000,00€ au Chapitre 020 « Dépenses Imprévues (section investissement) ».
- **Considérant** la nécessité de payer la somme de 8120,00€ correspondant aux travaux de construction d'un mur de soutènement (article 2313), sur l'opération 34 « aménagement du village ».
- **Considérant** que les travaux ont été validés par délibération N°39/2012 « validation devis de maçonnerie pour la construction d'un mur » du 15 octobre 2012.
- **Considérant** le devis N°0015 de l'entreprise PECHERAT, signé le 08/10/2012.
- **Considérant** que le crédit pour dépenses imprévues est employé par le Maire,
- **Vu** l'arrêté du Maire N°10/2012 du 16 novembre 2012 procédant au virement de crédit pour la circonstance.
- **Considérant** la nécessité de payer la somme de 3922.88€ correspondant à l'acquisition et la mise en place de poteau (article 2315), sur l'opération 34 « aménagement du village ».
- **Considérant** que les travaux ont été validés par le devis N°A12 002 de l'entreprise ETEC, signé le 28/04/2012.

- **Considérant** que le crédit pour dépenses imprévues est employé par le Maire,
- **Vu** l'arrêté du Maire N°11/2012 du 16 novembre 2012 procédant au virement de crédit pour la circonstance.

Il convient de procéder aux régularisations budgétaires suivantes :

Section	Sens	Articles	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
Investissement	Dépense	Opération 34 : aménagement du village Compte 2313 : construction		8120,00 €
Investissement	Dépense	020 : dépenses imprévues	8120,00€	

Investissement	Dépense	Opération 34 : aménagement du village Compte 2315 : installation ; matériel et outillage technique		1826.86 €
Investissement	Dépense	020 : dépenses imprévues	1826.86€	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés : PRENNENT ACTE des virements de crédits décidés par arrêtés du Maire en date du 16 novembre 2012. **AUTORISENT** le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

V. CACES

Madame le Maire sort de la salle du Conseil pour le débat et le vote de cette délibération.

Monsieur Daniel BOSQUET, 1^{er} Adjoint, présente la délibération.

Monsieur Daniel BOSQUET explique au Conseil Municipal que la date de validité du CACES d'un des agents des dépassée.

Il convient donc de lui refaire passer le CACES.

Monsieur Daniel BOSQUET présente les deux propositions reçues en mairie :

- Alpes RH : formation théorique et pratique 2 jours + test CACES ½ journée.

Coût : 730,00€ HT/jour.

Proposition formation conduite d'engins de déneigement : 450,00€ HT/jour.

- ASFOR : formation théorique 1.5 jours + test CACES ½ journée.

Coût : 860,00 €/jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représenté, décide:

DE CHOISIR l'entreprise Alpes RH.

VI. VENTE AUX ENCHERES

Madame le Maire fait lecture de l'article L2121-18 du Code Général des Collectivités territoriales : « Les séances des conseils municipaux sont publiques.

Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos ».

Madame le Maire demande à ce que la séance se tienne à huis clos dans l'intérêt communal et afin de préserver l'ordre public, et propose que le vote ait lieu par assis et levé. Les huit conseillers municipaux présents votent pour une séance à huis clos.

Madame le Maire fait lecture de l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités territoriales « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires ». Madame le Maire demande donc aux conseillers municipaux de ne pas participer au débat et au vote de la prochaine délibération dans le cas où l'un d'eux est susceptible de participer à la vente aux enchères.

Madame Eliane JARTOUX quitte la salle du conseil municipal, et ne participe ni au débat ni au vote.

Madame le Maire informe l'assemblée de la surenchère déposée au greffe par acte du 17 septembre 2012 concernant la vente aux enchères publiques sur liquidation judiciaire au tribunal de grande instance de Gap du jeudi 6 septembre 2012, des parcelles de terrains cadastrées :

section	Numéro	nomination	contenance
AB	257	Le village	04 a 12 ca
AB	267	Le village	04 a 17 ca
ZA	33	Cristourin	47 a 60 ca

ZA	35	Cristourin	02 ha 18 a 60 ca
ZC	27	Font du Château	99 a 00 ca
ZC	50	Chauchière	02 ha 52 a 30 ca
ZC	51	Chauchière	35 a 90 ca
ZD	9	Dessus St Martin	01 ha 00 a 27 ca
ZD	27	Champ Pinasson	01 ha 82 a 60 ca
ZD	35	St Martin	20 a 30 ca
ZE	43	Les Travers	01 ha 00 a 38 ca
ZH	41	Les Ducs	28 a 00 ca

Un seul lot.

La mise à prix est fixée à 110 000 € hors frais. Ces parcelles présentent un intérêt foncier pour la commune.

Après en avoir délibéré, des conseillers demandent à ce que le vote se fasse à bulletin secret. L'ensemble du conseil municipal accepte.

Vote à bulletin secret :

Bulletins trouvés dans l'urne : 7

Vote pour la participation aux enchères : 2

Vote contre la participation aux enchères : 5

Après en avoir délibéré, et après le vote à bulletin secret, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représenté, décide:

DE NE PAS PARTICIPER à cette vente aux enchères.

VII. QUESTIONS DIVERSES

a) Programme de voirie : investissement de la communauté de communes du Savinois Serre-Ponçon

Madame le Maire donne lecture de l'estimation des travaux de réfection transmise par la Communauté des Communes du Savinois Serre-Ponçon.

Les montants se répartissent ainsi :

Voie des ducs sur la parcelle 104 : 8629.50€ HT soit 10 320.88€ TTC

Voie Saint Martin : 21 005.20€ HT soit 25 122.22€ TTC

Parking molok (entrée village) : 3 368.00€ HT soit 4 028.13€ TTC

Lou cantouna, 1ère partie : 5 551.50€ HT soit 6 639.59€ TTC

Lou Cantouna, 2ème partie : 8 849.50€ HT soit 10 584.00€ TTC

Pour un montant total de 47 403.70€HT soit 56 694.83€ TTC.

Madame le Maire précise que la parking est à la charge exclusive de la mairie, mais peut être refait en profitant des prix octroyés à la communauté des Communes du Savinois Serre-Ponçon.

Concernant la voie des ducs sur la parcelle 104 : il est convenu d'installer un piège à eau avant de procéder aux travaux de réfection de voie.

Mademoiselle Audrey ASTIER propose de demander une estimation tarifaire avec une option mise en place d'une cunette centrale pour la voirie Saint Martin.

Le conseil municipal décide de refaire cette année, la voie Saint Martin, la voie des ducs sur la parcelle 104, ainsi que le parking des Moloks (entrée village).

b) Tarifs cantine

Madame le Maire informe que la commune de Savines-le-Lac a délibéré en date du 30 octobre 2012 afin de fixer les tarifs 2013 de la cantine. Elle précise que les tarifs précédents ont été reconduits. De ce fait, Madame le Maire informe que la délibération en date du 29 janvier 2012 est toujours d'actualité, à savoir :

- prise en charge des frais de scolarité pour les élèves dont les parents sont domiciliés sur la commune.
- participation de la commune pour la cantine de Savines-Le-Lac à la différence entre le prix du repas des élèves des communes extérieures et le prix du repas des élèves domiciliés à Savines-Le-Lac.
- participation de la commune pour les voyages scolaires des élèves de l'école, du collège et du lycée à 30% des dépenses restant à la charge de l'élève avec une participation plafonnée à 150,00€.

c) Radars pédagogiques

Madame le Maire donne lecture de la proposition faite par la société E.CO.SER concernant la mise en place de radar pédagogique. Elle précise qu'il y aurait la possibilité de bénéficier d'une aide du Ministère de l'intérieur à hauteur de 2000,00€ par radar pédagogique.

Elle demande aux conseillers de réfléchir à la proposition, et informe qu'une délibération sera proposée au prochain conseil municipal.

d) Courrier du collège les Ecrins : projet de voyage de découverte du Sénat à Paris.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la réception d'un courrier rédigé par Monsieur Lionel LIRON, professeur d'histoire et géographie à la cité scolaire d'Embrun, en charge de la classe de 3^{ème} D option »Education à la Défense et Sécurité civile «.

Il présente le projet de voyage de découverte du Sénat à Paris, et demande une participation financière aux communes dont les élèves de cette classe sont résident.

Le Conseil Municipal souhaite connaître le montant de la participation financière des autres communes afin de se positionner sur la question.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h45

<p>Affichage effectué le 21/12/2012, à 12h00 Le Maire, Valérie GRENARD</p>
--